



# LETTRE DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS

NUMÉRO 10 SEPTEMBRE 2023

[WWW.IMPOTS.GOV.MR](http://WWW.IMPOTS.GOV.MR)

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

DECLARATION DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE OU DE LA

الرصيد المرحل من الشهر العاشر	10
ضريبة القيمة المضافة على الأملاك (من غير الأصول) والخدمات	11
ضريبة القيمة المضافة على الأصول	12
طروحات أخرى مبررة	13
نسبة القيمة المضافة الفعالة للخصم (مطابق 10 أب 13)	
حساب الضريبة على القيمة المضافة الصافية	5



## SATISFACTION DES USAGERS DE LA DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES (DGE)

### DANS CE NUMÉRO

Résultats d'enquête de satisfaction  
des grands contribuables

page 2

Aperçu des Nouvelles Mesures  
Fiscales Introduites par la Loi  
de Finances Rectificative de 2023

page 7

Rappel des obligations fiscales

page 9

### DANS LE PROCHAIN NUMÉRO :

La Direction Générale des Impôts a officiellement lancé son système de télédéclaration et de télépaiement (STT). Cette initiative permet aux contribuables de souscrire leurs déclarations et de régler leurs impôts en ligne, simplifiant ainsi les procédures fiscales. C'est une avancée importante vers une gestion plus efficace des obligations fiscales. Découvrez plus de détails sur cette nouvelle facilité dans le prochain numéro de la lettre d'information de la DGI.



## EDITORIAL DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS

**C**hers collaborateurs, Chers contribuables et partenaires, C'est un grand honneur et un immense plaisir pour moi de saluer la qualité de partenariat constructif rendu possible, dans un contexte social et économique mondial, globalement, difficile, grâce aux efforts appréciables que nous avons concurremment déployés ainsi que l'inestimable appui de la hiérarchie et des partenaires techniques et financiers.

C'est ainsi que l'année fiscale en cours a été entamé sous le sceau de qualité des services rendus à nos respectueux usagers tout en assurant la réalisation de l'objectif de mobilisation des ressources qui nous est assigné par le pouvoir public. En effet, le résultat de l'enquête de satisfaction, menée à mi-parcours, pour les gros contribuables était, dans l'ensemble, à la hauteur de nos attentes, ce qui nous a encouragé de continuer dans la même lancée afin de promouvoir davantage le civisme fiscal et le consentement de l'impôt.

Dans cette optique, les lois de finances initiale et rectificative, de l'année 2023, ont été relativement, marquées par la stabilisation et l'harmonisation de la réglementation fiscale pour une charge fiscale mieux répartie, plus juste et plus équitable.



Chers contribuables et partenaires, L'année fiscale de 2023 est encore une année de défi dont la DGI s'engage à mettre en œuvre des réformes fiscales avec un accent particulier sur la digitalisation de ses procédures en vue de fournir des services diligents et structurés. Dans ce cadre, des services digitaux incommensurables sont en phase d'essai et notre Administration veillera, incessamment, à moderniser son action et adaptera progressivement, son organisation à vos besoins pour plus d'efficacité et d'efficience.

Chers collaborateurs,

Je vous engage à booster votre persévérance et votre détermination en vue d'assurer la performance de votre action et contribuer efficacement au développement économique et social de notre cher pays.

**Ely TEISS**



## RESULTATS D'ENQUETE DE SATISFACTION DES GRANDS CONTRIBUABLES

La DGI a lancé une consultation publique, afin de mesurer le niveau de satisfaction de ses usagers « grands contribuables ». Cette consultation visait à recueillir leur opinion concernant les principales démarches réalisées avec la DGI. L'objectif pour la DGI est double : (1) mesurer l'évolution du taux de satisfaction et ; (2) connaître les démarches générant le plus fort taux d'insatisfaction afin de prioriser les réformes.

### Le questionnaire

Il s'agit d'une enquête par questionnaire papier, anonyme et remis en main propre. Le taux de retour a été très satisfaisant. Le questionnaire a été fourni à plus de 250 contribuables gérés par la DGE.

Le questionnaire est ainsi construit :

1. Profil des utilisateurs : avec une seule réponse possible. Les choix s'effectuent à partir d'une liste fermée qui comporte aussi une option « Autre ».
2. Réalisation de chaque démarche : avec une possibilité de choisir « non concerné ».
3. Satisfaction relative concernant chaque démarche : le répondant peut choisir entre « très satisfait » / « satisfait » / « pas satisfait » / « pas du tout satisfait ». Les résultats de satisfaction sont mesurés selon le nombre de répondants concernés.
4. Image de la DGI en général : avec deux questions qui concernent l'image de la DGI aujourd'hui et l'année dernière (il y a 12 mois). Les réponses possibles sont très bonne/bonne/mauvaise/très mauvaise.
5. Image du gestionnaire de dossier : les répondants répondent à une question concernant l'image qu'ils ont de leur gestionnaire de dossier. Les réponses possibles sont : « très bonne » / « bonne » / « mauvaise » / « très mauvaise ».
6. Autres remarques générales (question ouverte).

#### ETES-VOUS SATISFAIT DE NOS SERVICES ?

- **Nous, la DGI, entendons mieux satisfaire nos grands contribuables.** A cette fin, nous avons conçu ce très court questionnaire nous permettant de mieux connaître l'opinion que vous avez de nous et votre niveau de satisfaction pour chacune des démarches que vous accomplissez chaque année.
- Nous vous saurions gré des quelques minutes que vous voulez bien consacrer à contribuer à cette démarche.
- Ce questionnaire a vocation à vous être adressée régulièrement afin de mesurer nos progrès. Il est **totale**ment anonyme et n'est en rien relié à votre dossier fiscal.
- Pour obtenir des résultats plus fiables et homogènes, il est recommandé que ce questionnaire soit renseigné par la personne en charge de l'élaboration de vos déclarations fiscales.

#### I. Si vous avez réalisé des activités suivantes depuis 12 mois, quelle est votre opinion ?

	Très bonne	Bonne	Mauvaise	Très mauvaise	Non concerné-e (je n'ai pas réalisé cette activité)
1. Être accueilli-es de façon générale .....					
2. Se rendre aux bureaux de la DGI pour rechercher une information .....					
3. Téléphoner pour avoir une information .....					
4. Déposer un courrier pour avoir une information .....					
5. Consulter le site web de la DGI .....					
6. S'immatriculer (obtenir un NIF) .....					
7. Mettre à jour mon dossier de contribuable (ex : changement d'adresse, de secteur) .....					
8. Déposer une demande de rescrit fiscal .....					
9. Solliciter une attestation (ex : régularité fiscale, NIF, assujettissement à la TVA) .....					
10. Solliciter une suspension ou levée de suspension de NIF .....					
11. Réclamer un remboursement TVA .....					
12. Déclarer (spontané ou complémentaire) (ex : mes revenus, mon chiffre d'affaires) .....					
13. Payer les montants imposés par la DGI .....					
14. Solliciter un paiement sur protocole d'accord (ex : un délai, des échéances) .....					
15. Répondre aux demandes de renseignements de la DGI après dépôt d'une déclaration .....					
16. Recevoir les vérificateurs sur place (ex : contrôle de comptabilité) .....					
17. Contester une notification de redressement .....					
18. Solliciter une transaction .....					
19. Subir une action en recouvrement forcé (ex : un ATD bancaire, une saisie) .....					
20. Réclamer aux contentieux (ex : délais de réponse, traitement) .....					
21. Solliciter une remise gracieuse (ex : pénalités, majorations, etc.) .....					
22. Saisir le juge .....					



## ● Le profil des répondants et les réponses

Le français est la langue prépondérante, avec 75% des réponses en français et 25% en arabe. 55% des répondants ont commenté dont 42% des commentaires sont en arabe et 58% en français.

Les répondants sont majoritairement des dirigeants d'entreprise (46%) et sinon des prestataires extérieurs (27%). Les répondants ont montré une forte implication en laissant des commentaires et des coordonnées de contact. 41% des répondants ont laissé leurs coordonnées afin de pouvoir être recontactés acceptant ainsi de sortir de l'anonymat. Il s'agit plus souvent des prestataires extérieurs (44%) que des dirigeants de l'entreprise (35%).

## ● Le profil des contribuables (grandes entreprises)

Les caractéristiques des entreprises contribuables faisant partie de la population enquêtée, sont les suivantes:

- Les « commerçants » constituent le secteur le plus représenté : 29 % de commerçants (grossiste + importateur + fournisseur + station-service), 12% des « industries » (industrie + ciment), 10% de « travaux publics », 5% de « services », (banque + assurance + opérateur télécom), 2% « d'industrie extractive » (pétrole + mines).
- Près d'un tiers des répondants exercent depuis plus de 10 ans et la plupart d'entre eux (84%) sont basés à Nouakchott.
- Les questions ayant obtenu le plus de « sans réponse » sont, dans l'ordre, l'âge (59%), le CA (45%), le secteur (31%), la localisation (14%). Les questions sur l'âge

et le CA ont donné lieu au plus grand nombre de « sans réponses ». Cette proportion est moindre parmi les répondants ayant laissé leur contact, respectivement 47% et 22%. Il est possible que ces questions n'aient pas été comprises ou que le répondant ne disposait pas de la réponse.





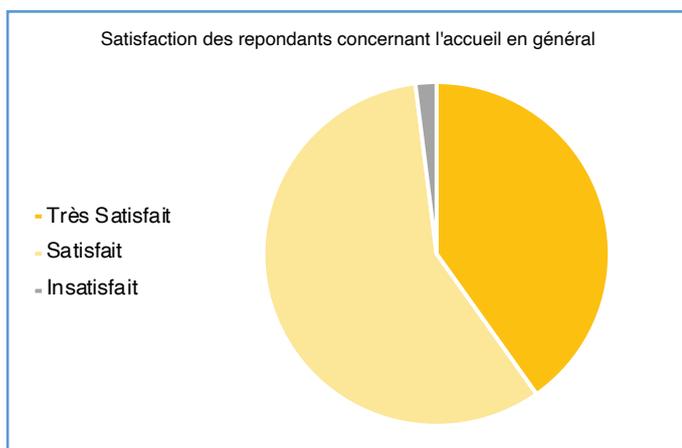
## L'image de la DGI et des gestionnaires de la DGE

Les résultats montrent que 94% de répondants ont une image bonne ou très bonne de la DGI aujourd'hui. Cependant, 88% de répondants ont une image bonne ou très bonne de la DGI hier (il y a 12 mois). Le nombre de réponses positives est en augmentation.

Un autre point très encourageant est que 100% de répondants ont bonne ou très bonne image du gestionnaire aujourd'hui. Concernant l'image du gestionnaire hier (il y a 12 mois), toujours 100% de répondants ont une image bonne ou très bonne. Le nombre d'évaluations « très bonne » a augmenté.

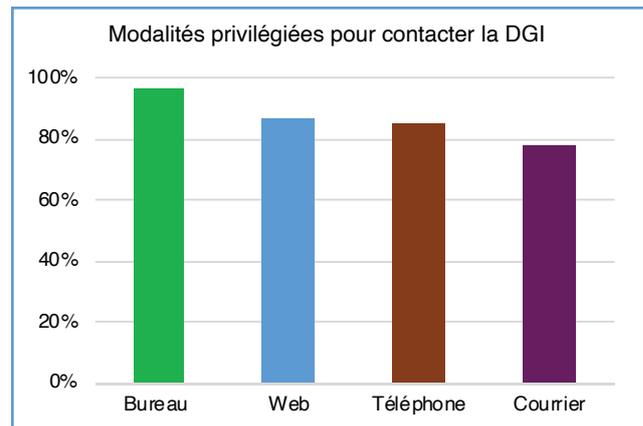
## Les démarches réalisées

L'accueil en général, est considéré comme bon ou très bon à 97%.



Les modalités privilégiées de l'accueil sont dans l'ordre le bureau / guichet

(97%), le web (87%), le téléphone (83%) et le courrier (72%). Le meilleur niveau de satisfaction est obtenu pour le bureau (95%), le téléphone (92%), le web (85%) et le courrier (83%).



Les démarches déclarées comme étant les plus fréquemment accomplies sont : payer (93%), répondre à une demande de renseignement-éclaircissement / un contrôle sur pièce (90%), déclarer (87%), recevoir un vérificateur (80%), solliciter une attestation (78%), payer sur protocole d'accord (78%), contester une notification de redressement (73%), s'immatriculer (72%), réclamer au contentieux (63%), solliciter une remise gracieuse (63%), solliciter une transaction (61%), mettre à jour le dossier (54%), solliciter une levée de suspension de NIF (49%), subir une action en recouvrement forcé (48%), réclamer un remboursement de TVA (45%).

Les démarches présentant le plus fort taux de réponse « satisfaction » sont dans l'ordre : déclarer (97%), solliciter une attestation (91%), répondre à une



demande de renseignement / contrôle sur pièces (91%), recevoir un vérificateur (90%), s'immatriculer (89%), payer (89%), payer sur protocole d'accord (86%), solliciter une transaction (82%), contester une notification de redressement (63%), solliciter une levée de suspension de NIF (49%), mettre à jour le dossier (77%), réclamer un remboursement de TVA (55%), subir une action en recouvrement forcé (52%), réclamer

## Les résultats qualitatifs

Les réponses à la question ouverte mettent en exergue des points positifs et des points négatifs. Certaines réponses trop imprécises n'ont pas été intégrées.

### 1. Les points forts et positifs soulignés par les répondants

De nombreux commentaires remercient la DGI d'avoir offert une occasion de s'exprimer. Certains commentaires mentionnent que la DGI est le ou l'un des meilleurs services publics.

De façon générale, l'accueil a fait l'objet de commentaires relevant une amélioration : qualité, délai, écoute, gestion par la DGE, etc.

Concernant l'accueil, les contribuables apprécient la courtoisie, la compréhension, la coopération, l'aide, la disponibilité, la transparence, l'ouverture, l'aide à l'orientation, l'hospitalité, la franchise, l'efficacité, l'intégrité, la réactivité, l'argumentation, la rapidité de réponse aux questions

Ils apprécient que les personnels soient choisis en fonction de leur compétence et pas de leurs relations. Les équipes sont jeunes et professionnelles.

Ils apprécient particulièrement le rappel des échéances qui évite retards, pénalités et contentieux.

### 2. Les points faibles et négatifs soulignés par les répondants

Concernant les procédures, les contribuables se plaignent du grand nombre de démarches et de leur répétition ou fréquence. Ils évoquent la focalisation sur le recouvrement.

Plusieurs commentaires portent sur la question des délais, pour déposer une déclaration ou payer au guichet car les guichets sont, selon quelques répondants, trop peu nombreux et les personnels de caisse trop lents. Ils ajoutent l'absence de salle d'attente près des guichets. D'autres commentaires portent sur l'accessibilité des services en ligne, y compris pour des problèmes de connexion.

D'autres répondants évoquent la question de l'accès à et l'interprétation de la règle fiscale. Ils se plaignent des réponses à leurs questions : absentes, tardives, biaisées en faveur de l'administration, informelles (à l'oral et non à l'écrit).

Concernant les procédures de vérification, les commentaires se concentrent sur la phase de « la demande de renseignements » (après dépôt de la déclaration). Les contribuables se plaignent d'avoir à présenter



trop de documents dans un délai trop court.

Aussi, ils regrettent d'avoir à présenter des justificatifs issus d'autres administrations, susceptibles d'être obtenus tardivement, ou évoquent la difficulté pour présenter des factures de fournisseurs avec NIF compte tenu du grand nombre d'agent économiques informels.

Concernant le contentieux, l'absence de traitement des réclamations gracieuses et contentieuses à la suite d'une vérification a été plusieurs fois évoquée. Certains contribuables regrettent que l'obtention de l'attestation d'assujettissement soit conditionnée à l'acquiescement de tous les impôts. Plusieurs contribuables se plaignent de l'absence de recours effectif en cas de contestation d'une décision ainsi que de l'absence de coordination entre les directions opérant des activités de contrôle et des activités de recouvrement

## Les propositions des répondants

Certains contribuables ont laissé des propositions d'amélioration du service.

- Accueil : aider les contribuables à ne pas commettre d'erreurs ou à les corriger ; faciliter le contact avec la hiérarchie des gestionnaires ; organiser un centre d'appel ; ouvrir plus de guichets pour le paiement.
- Accès à la règle et à son interprétation : offrir un site web plus riche et couvrant toutes les formalités, sans liens cassés, avec une fenêtre de recherche ; ouvrir une adresse électronique gérée au

quotidien pour poser des questions.

- Démarches et procédures : déclarer en ligne et améliorer les services déjà en ligne ; obtenir en ligne tous les certificats ; former les contribuables aux démarches et aux téléservices ; appliquer effectivement le droit de la DGI de corriger ses propres erreurs (ex, en rééditant une quittance de paiement) ; prolonger le délai de paiement en général, et notamment quand l'échéance tombe pendant le weekend.
- Vérification et contentieux : programmer les contrôles en fonction des erreurs détectées pour tenir compte du profil des contribuables ; organiser une réunion d'échange des arguments (interlocution) avant l'envoi de la confirmation de redressement ; faire instruire les dossiers de contentieux par un autre service que le service gestionnaire qui a instruit en première instance ; fixer un délai de traitement maximal pour les dossiers de contentieux, par ex un an.
- Paiement et recouvrement : prendre en compte les risques de faillite lors de la phase de recouvrement forcé.

Il est à noter que certaines de ces propositions sont déjà en cours de déploiement ou sont planifiées. C'est par exemple le cas de la mise en place des téléservices de déclaration et de paiement (STT).

Enfin, nous tenons à remercier tous les contribuables qui ont participé à cette consultation. Leur implication permettra à la DGI d'améliorer l'existant et de développer de nouveaux services ou d'améliorer les services existants en fonction des attentes exprimées.



## APERÇU DES NOUVELLES MESURES FISCALES INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE DE 2023

### 1. Déclaration Annuelle de Résultat pour les Entreprises Bénéficiant d'Exonération ou Conventionnées

La loi de finances rectificative de 2023 a désormais rendu obligatoire la déclaration annuelle de résultat pour les entreprises qui bénéficient d'exonérations fiscales ou qui ont des conventions spécifiques avec l'État.

Cette mesure vise à clarifier la situation fiscale de ces entreprises, dont le statut n'était pas suffisamment explicite jusqu'à présent. En imposant cette déclaration, les services fiscaux pourront renforcer leur contrôle sur les autres impôts auxquels l'entreprise n'est pas exonérée. De plus, ils seront mieux à même de mesurer la performance de l'entreprise et de calculer l'impact financier lié au régime dérogatoire dont elle bénéficie.

### 2. Rétablissement du Taux de TVA à son Niveau de 2021

La loi de finances rectificative de 2023 a décidé de revenir au taux de TVA en vigueur en 2021. Cette décision fait suite à l'observation que la diminution du taux de TVA en 2022 a eu un impact significatif sur les recettes de TVA, sans se traduire par une baisse des prix pour les consommateurs. Le rétablissement du taux vise à accroître les recettes fiscales tout en maintenant la

stabilité du taux de TVA dans la sous-région, où le taux de TVA standard varie généralement entre 18 et 20%.

### 3. Création d'une Taxe Spéciale sur les Services de Télécommunication :

Une autre nouveauté introduite par la loi de finances rectificative est la création d'une taxe spéciale sur les services de télécommunication. Cette taxe, correspondant à 5% du chiffre d'affaires, sera supportée par les opérateurs de télécommunication. Cette mesure est déjà en vigueur dans d'autres pays de la sous-région depuis plusieurs années, et avec son adoption, notre pays rejoindra les rangs des nations appliquant cette pratique.

Ces nouvelles mesures fiscales ont pour but de renforcer la collecte des recettes fiscales, de réduire les disparités liées aux exonérations et d'harmoniser notre pays avec les pratiques fiscales régionales en matière de TVA sur les services de télécommunication. Cependant, il est important de noter que pour des détails complets et une compréhension exacte des implications de ces mesures, une consultation plus approfondie de la loi de finances rectificative de 2023 pourrait s'avérer nécessaire.





## RAPPEL DES OBLIGATIONS FISCALES

		Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IMPOTS MENSUELS	ITS (Impôts sur les Traitements et Salaires)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Progressivité globale (15,25 et 40%)	Art 109 a 118
	TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16% - 18%	Art 209 a 249
	TOF (Taxe sur les Opérations Financières)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	16%	Art 274 a 280
	TADE (Taxe ) d'aéroport	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	Barème	Art 281 a 286
	TSA (Taxe Spéciale sur les Assurances)	Au plus tard le 15 du mois suivant	Adulte 1.000 UM Enfant (2ans) 200 UM	0,1% - 5% - 10%	Art 280 a 290
	Retenue a la Source sur les Loyers	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	18%	Art 137
	"Taxe Spéciale sur les services de Télécommunication"	Au plus tard le 15 du mois suivant	Même date que la déclaration	5%	Art 137

		Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
IMPOTS TRIMESTRIELS	IRCM (Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers)	Avant le 15 janv. 15 avr. 15 juil. 15 oct.	Même date que la déclaration	10% - 20%	Art 119 a 130

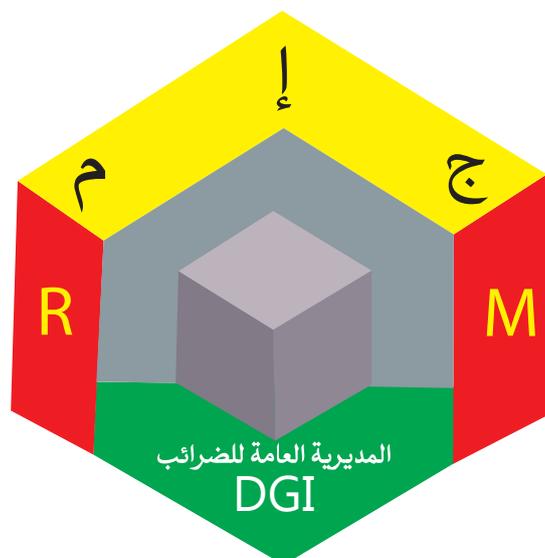


## IMPOTS PERIODIQUES

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Retenue sur les prestations rendues par les résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	2,5%	Art 131
Retenue sur les prestations rendues par les non-résidents	Au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement	Même date que la déclaration	15%	Arts de 132 et 133
Retenue sur les versements effectués pas le trésor publics	Retenu automatique	Même date que la déclaration	2%	Arts de 134 à 136

## IMPOTS ANNUELS

	Date limite pour le dépôts de déclarations	Date limite pour le paiement	Taux	Références (CGI)
Impôts sur les Sociétés (IS)	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(25% ou 2,5%) - (25% ou 2%) selon le régime d'imposition	Arts de 1 à 67
IBAPP	Avant le 31 Mars	Avant le 31 Mars. Avant le 30 Juin. Avant 30 Sept.	(30% ou 2,5%) - (30% ou 3%) selon le régime d'imposition	Arts de 69 à 98
PATENTE	Au plus tard le 30 Avril	Même date que la déclaration	Barème	Arts de 184 à 196
T.A (Taxe d'Apprentissage)	Avant le 31 Janvier	Avant le 31 Janvier	0,60%	Arts de 150 à 153



## Direction Générale des Impôts

Direction Générale des Impôts – DGI, Avenue Unité  
Nationale, Nouakchott – Mauritanie. BP. 54120  
(<http://impots.gov.mr/>)

### DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

Ely TEISS, Directeur Général des Impôts

### RESPONSABLE DE LA REDACTION :

Lemrabott OULD SEYID, Responsable de la Cellule  
Chargée de la Communication, de l'Orientation et de Conseil aux  
Contribuables

### COMITE DE REDACTION :

- Aboubakrine KANE
- Daha MINT BENNAHI
- Hindou MINT AMARA
- Mohamed El Hafed DEYMANY